



Pension alimentaire / enfant majeur

Par **prodigy75**, le **21/04/2024** à **09:33**

Bonjour,

Parent séparé. Mon fils étudiant de 22 ans est rattaché à sa mère pour les impôts. Il ne déclare pas de revenus car étudiant. J'ai donc qu'une part sur ma déclaration.

Il vit chez sa mère

Jusqu'à 2022 je déclarais une pension alimentaire en case 6EL que sa mère indiquait comme revenus sur sa déclaration.

Désormais je verse directement sur le compte bancaire de mon fils un montant pour qu'il puisse subvenir à ces besoins (déjeuner école / argent de poches etc).

Je viens de lire que l'on pouvait déclarer une somme forfaitaire pour 2023 d'un montant de 3968€ sans justificatifs. Est-ce que ce cas peut me concerner ? Où doit-on indiquer ce montant ? Cette somme doit-elle être indiquée par sa mère sur sa déclaration ?

Merci je suis un peu perdu

Par **Visiteur**, le **21/04/2024** à **09:43**

Bonjour,

Veuillez lire ceci :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15453>

Attention, ne mélangez pas l'enfant résidant chez vous et celui qui n'y réside pas.

Dans ce 2eme cas, vous devez conserver tous les justificatifs.

Et l'enfant doit déclarer cette pension comme revenu, qu'il soit rattaché à sa mère ou pas.

Par **Marck.ESP**, le **21/04/2024** à **09:58**

Bienvenue sur LegaVox

Déclaration par la maman, comme revenu de l'enfant, s'il est toujours fiscalement à charge de sa mère.

Par **prodigy75**, le **21/04/2024 à 10:19**

Merci donc aucun moyen pour moi de déclarer une somme sans que cela s'ajoute au revenu de sa mère ou obligation à mon fils de déclarer des revenus.

Par **Visiteur**, le **21/04/2024 à 10:41**

Euh, non. Il y a d'autres solutions pour défiscaliser. 😊

Votre fils est sans doute moins imposé que vous, c'est peut-être une consolation ?

Par **prodigy75**, le **21/04/2024 à 11:05**

je ne souhaite pas lui faire remplir de déclaration. Tanpis.

Je veux bien des conseils pour défiscaliser :)

Par **Marck.ESP**, le **22/04/2024 à 08:47**

Nous ne donnons pas de conseils financiers personnalisés, car cela ne peut se faire qu'en approche patrimoniale complète.

Peut-être devriez vous voir avec votre conseiller ou un ingénieur patrimonial de votre banque, en commençant par l'aspect épargne-retraite.

Par **prodigy75**, le **22/04/2024 à 09:02**

merci